

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : DÉMISSION DE LA VILLE DE GEX DE L'ASSOCIATION NOCTAMBUS EN VUE DE SA DISSOLUTION (8.7)

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **29 mars 2024**

Date d'affichage de la convocation : **29 mars 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GIET, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COURT,
M. MAZET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'adhésion en 2008 de la Ville de GEX à l'association NOCTAMBUS qui propose, du vendredi au dimanche, un réseau de bus de nuit desservant le canton de Genève et ses régions transfrontalières, dont l'exploitation est assurée par les Transports Publics Genevois (TPG),

VU les statuts de l'association NOCTAMBUS et notamment son article 6,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le courrier daté du 26 février 2024 par lequel le président de l'association NOCTAMBUS annonce que l'ensemble des communes genevoises ont présenté leur démission, donnant ainsi suite à une préconisation du comité de l'association des communes genevoises ; que celui-ci, en effet, a fondé sa recommandation sur le constat qu'à la suite de l'intégration du réseau nocturne dans les prestations ordinaires délivrées par les TPG, l'association NOCTAMBUS n'avait plus de raison d'être côté genevois,


CONSIDÉRANT que ces circonstances rendent difficilement envisageables à l'association NOCTAMBUS de maintenir une activité pour les seules communes françaises qui en resteraient membres,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, la démission de la Ville de Gex de l'association NOCTAMBUS à l'issue de l'année 2024,
- **AUTORISE**, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à entreprendre toutes démarches en ce sens et à entrer en contact avec les Transports Publics Genevois et les autres partenaires, pour étudier les possibilités de maintenir ce service.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240409-2024_039_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 09 avril 2024.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 11 avril 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 11 avril 2024.